

REGLEMENT TECHNIQUE GT PLUS CIRCUIT

Le présent règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent règlement. Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

ARTICLE 1. DÉFINITION

1.1. VOITURES ADMISSIBLES

ARTICLE 2. HOMOLOGATION

ARTICLE 3. POIDS MINIMUM

ARTICLE 4. TRANSMISSION

- 4.2. ARBRES DE TRANSMISSION
- 4.3. EMBRAYAGE

ARTICLE 5. SUSPENSIONS & FREINS

- 5.1. AMORTISSEURS
- 5.2. RESSORTS
- 5.3. BUTEES, CAOUTCHOUCS
- **5.4. DISQUES DE FREINS**

ARTICLE 6. ROUES & PNEUMATIQUES

ARTICLE 7. CHASSIS-CARROSSERIE

- 7.1.CHASSIS
- 7.3. VITRES
- 7.4. HABITACLE

ARTICLE 8. ARCEAU/CAGE DE SÉCURITÉ

ARTICLE 9. HARNAIS

ARTICLE 10. RESERVOIR

ARTICLE 1. DÉFINITION

1.1 **VOITURES ADMISSIBLES**

- Voitures de Grand Tourisme issues d'une Coupe Monomarque en circuit, telles que :
 - Porsche Carrera Cup
 - Trophée Ferrari
 - Lotus Cup
 - etc.



 GT de Série FFSA (si l'une des modifications autorisées en GT Plus est appliquée sur une voiture homologuée en GT de Série, celle-ci sera obligatoirement intégrée et classée en GT Plus).

Nota: les voitures 4 roues motrices ne sont pas admises.

En dehors des libertés accordées ci-dessous, la voiture doit être conforme à sa réglementation d'origine et/ou à sa fiche d'homologation.

ARTICLE 2. HOMOLOGATION

Chaque type de voiture devrait faire l'objet d'une approbation par la FFSA en présentant un dossier avec le règlement technique et sportif complet de la Coupe Monomarque dont est issue la voiture.

Un passeport sera établi par un CT spécifiquement désigné par la FFSA.

Les frais d'établissement de ce passeport seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3. POIDS MINIMUM

Pour les voitures issues du GT de Série FFSA le poids minimum sera celui de la fiche descriptive du constructeur ou de la fiche d'homologation GT de série FFSA réduit de 6%.

Pour les voitures issues des Coupe de Marque, le poids minimum sera celui fixé dans le règlement de la Coupe de Marque.

C'est le poids réel de la voiture vide (sans personnes ou bagages à bord), sans outillage ni cric.

A aucun moment de l'épreuve, une voiture ne devra peser moins que ce poids minimum.

En cas de doute, les Commissaires Techniques pourront faire vidanger les réservoirs de liquides consommables pour vérifier le poids.

L'utilisation de lest est autorisée dans les conditions prévues par l'article 252.2.2 des "Prescriptions Générales".

ARTICLE 4. TRANSMISSION

- **4.1.** La boite et le pont, y compris les rapports internes, sont libres suivant ces conditions :
 - a) Si la boite n'est pas d'origine, sa commande doit être exclusivement mécanique (pas de système robotisé ou assisté) et le nombre de rapports avant est limité à 6, la marche arrière étant obligatoire.
 - b) Si la boite de vitesse est d'origine, le nombre de rapports avant maximum peut être supérieur à 6 si c'est celui d'origine. Une commande robotisée, si elle existe d'origine, est également permise.

4.2. ARBRES DE TRANSMISSION

Libres



4.3. EMBRAYAGE

L'embrayage est de conception libre à condition qu'il s'agisse d'un système conventionnel dont le diamètre des disques ne doit pas être inférieur à 183mm.

Volant moteur libre.

L'embrayage doit être commandé uniquement par le pilote.

La couronne de démarreur ne doit pas être modifiée.

ARTICLE 5 SUSPENSIONS & FREINS

5.1. AMORTISSEURS

Libres sauf le nombre et les points de fixations qui doivent être ceux d'origine.

5.2. RESSORTS

Les caractéristiques des ressorts sont libres mais le type doit être conservé.

Si les lames de suspensions ne font pas partie des éléments de guidage du train, elles peuvent être remplacées par un système combiné amortisseur.

5.3. BUTEES, CAOUTCHOUCS

Les butées de suspensions concentriques aux tiges d'amortisseurs sont libres.

5.4. DISQUES DE FREINS

Les disques de freins d'origine peuvent être remplacés par des produits équivalents dans le respect des dimensions et la matière d'origine ou homologuées.

Le mode de fixation est libre.

ARTICLE 6. ROUES & PNEUMATIQUES

Les roues sont libres avec un diamètre maximum de jante de 18 " et une largeur maximum de jante identique à l'origine.

Il sera possible d'utiliser des roues de dimensions inférieures.

Les roues en magnésium forgé sont interdites (sauf s'il s'agit des roues d'origine).

Elles devront être couvertes par les ailes (même système de vérification qu'en Groupe A, article 255.5.4) et la voie maximale indiquée sur la fiche d'homologation devra être respectée. Le changement des fixations de roues par boulons en fixations par goujons et écrous pourra se faire à condition de respecter le nombre de points d'attache et le diamètre des parties filetées comme figuré sur le dessin 254-1.

Les extracteurs d'air ajoutés sur les roues sont interdits et ceux d'origine non solidement fixés doivent être enlevés.

ARTICLE 7. CHASSIS-CARROSSERIE

7.1. CHASSIS

La suppression des vérins pneumatiques et de leurs supports est permise.



7.2. Le remplacement des pièces de carrosserie mécaniquement démontables (pare-chocs avant et arrière, ouvrants, ailes) par des pièces géométriquement identiques, réalisées en résine polyester armée de fibres de verre, est autorisé.

Dans le cas où ces éléments existeraient chez le constructeur du modèle considéré en fibres de carbone et d'aramide (Kevlar®) et qu'ils sont géométriquement identiques à ceux d'origine, le remplacement est aussi autorisé.

Exemple : Les portes d'une Porsche 997 de Série peuvent être remplacées par des portes de 997 Cup.

Les supports de pare-chocs sont libres dans la stricte limite de cette fonction.

7.3. VITRES

Le remplacement des vitres latérales et de la lunette arrière par des éléments en polycarbonate est autorisé.

Si nécessaire, un encadrement du vitrage pourra être réalisé sur les portes en résine polyester armées de fibres de verre dans le respect de l'aspect extérieur de la voiture d'origine.

Pour améliorer la ventilation de l'habitacle, une écope peut être installée sur chaque vitre de porte si elle respecte les points suivants :

- Elle ne doit pas dépasser du périmètre de la vitre, avoir une hauteur maximum de 100
 mm et ne doit pas faire saillie de plus de 50 mm par rapport à la surface de la vitre
- Elle doit être réalisée en polycarbonate translucide et doit pouvoir être obturée par un volet réalisé dans le même matériau
- Elle ne doit pas perturber la rétrovision du pilote
- Afin d'extraire l'air de l'habitacle, la vitre arrière peut comporter un maximum de 5 trous circulaires de diamètre maximum 50 mm chacun
- Chaque vitre latérale arrière peut comporter une ouverture circulaire d'un diamètre maximum de 50 mm
- Tout autre système de ventilation (tuyau, durite etc...) est rigoureusement interdit

7.4. HABITACLE

7.4.1. Sièges

Pour toutes les voitures

Sièges homologués FIA en cours de validité obligatoires

ARTICLE 8. ARCEAU/CAGE DE SÉCURITÉ

8.1. POUR LES VOITURES ISSUES DU GT DE SERIE

Les dispositions de l'art. 253.8.1)2)3) de l'Annexe J sont applicables dans leur intégralité, y compris des points suivants :



- Art. 253.8.2.1.2 : Structure minimum : arceau à 6 points d'ancrage, complété par 2 longitudinales de portes et 1 diagonale.
- Art. 253.8.2.1.4: Possibilité d'installation de renforts facultatifs Le dessin 253.15 est recommandé dans le cas de pare-brise très incliné.

8.2. POUR LES AUTRES VOITURES

L'armature de sécurité doit obligatoirement être validée par la FFSA.

Sera validée en priorité celle définie par la Coupe Monomarque.

Si l'armature de la Coupe Monomarque n'est pas approuvée par la FFSA, une autre variante devra être présentée pour approbation.

ARTICLE 9. HARNAIS

Les dispositions selon art. 253-6 de l'annexe J sont intégralement applicables.

ARTICLE 10. RESERVOIR

La modification ou le remplacement du réservoir d'origine et de son caisson est autorisé suivant l'une de ces conditions :

- Conserver le réservoir de série avec un réservoir additionnel FT3 homologué FIA en cours de validité avec modification de la forme du caisson
- Montage d'un réservoir FT3 homologué FIA, selon l'Article 253.14 de l'Annexe J en cours